

Convention de partenariat et d'objectifs année universitaire 2023-2024

Université de Poitiers - Communauté d'agglomération du Niortais

Entre

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son président, **Jérôme BALOGE**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du **12 décembre 2022**, approuvant le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI) 2018-2023 ;

Et

L'Université de Poitiers, représentée par sa Présidente, **Virginie LAVAL** ;

Préambule

Conformément à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est dotée, par la délibération communautaire datée du 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018-2023, véritable outil stratégique et opérationnel.

Ce programme, identifié comme la « feuille de route » de la Communauté d'Agglomération du Niortais en ce domaine, constitue, à ce jour, un document de référence, sur lequel elle s'appuie dans le dialogue qu'elle entretient en particulier avec l'ensemble des acteurs de la formation supérieure, et notamment par le biais de partenariat conclus aussi bien auprès de l'Université de Poitiers que d'autres établissements d'enseignement.

En effet, au regard des enjeux intéressant la reconfiguration régionale et l'évolution de l'organisation des grands pôles universitaires de formations et de recherche existants, sur la Région Nouvelle-Aquitaine et au-delà, il s'est agi de conduire en la matière, une démarche de « co-construction » avec toutes les parties prenantes, tenant compte :

- du rayonnement de l'université de Poitiers et de la nécessité de développer, sur le site de Niort, des filières d'enseignement compétitives et ouvertes sur le territoire et le monde économique;
- des potentialités de collaboration, désormais avérées, dans le domaine universitaire à l'échelle du Pôle Métropolitain « Centre-Atlantique ».

Dans cet esprit, cette démarche territoriale s'est inscrite dans celle impulsée par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, porteur depuis mars 2018, d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Après une analyse du potentiel local, mettant notamment en évidence la nécessité d'une offre attractive de formations spécialisées, le besoin de consolider la recherche et le transfert technologique ainsi que l'émergence d'une véritable « vie étudiante » sur le territoire du Niortais, le SLESRI a ainsi énoncé trois ambitions majeures (elles-mêmes décomposées en 8 axes de développement et 16 actions concrètes), à savoir :

- *développer l'offre de formation et de services, avec un double objectif de proximité et d'attractivité ;*
- *accompagner les mutations socio-économiques ;*
- *s'inscrire dans la dynamique régionale en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.*

À partir des ambitions, ainsi énoncées, la volonté exprimée était d'impulser une stratégie reposant sur différents leviers de développement, impliquant les établissements de formation existants mais aussi deux « écosystèmes » d'innovation complémentaires :

- l'un, qu'il convient de conforter autour des « risques » et de l'économie assurantielle, permettant d'affirmer une dynamique de « différenciation » territoriale, à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- et un autre, concernant l'évolution des filières économiques par la prise en compte de la digitalisation des activités ainsi que le développement de filières du « numérique » associant, d'ores et déjà, sur le territoire, les acteurs de la formation, le monde industriel désormais engagé dans un processus de transformation technologique, les Mutuelles et des « start-up » en devenir.

En s'appuyant sur ces atouts, l'objectif était donc d'offrir de nouvelles formations « post bac », pour les jeunes deux-sévriens en particulier, et de permettre à ceux-ci de bénéficier de dispositifs pédagogiques innovants sur le territoire du Niortais.

Ainsi, en cohérence avec les objectifs du SLESRI 2018-2023, dans l'attente du renouvellement de ce schéma sur la période 2024-2029, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite renouveler pour l'année universitaire 2023-2024 son soutien au campus niortais de l'université de Poitiers, dont les formations, à forte notoriété, témoignent de leur efficacité en matière d'insertion des diplômés.

L'université de Poitiers est implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis plusieurs décennies et y a accueilli, à la rentrée 2023, 1009 étudiants, répartis comme suit : 134 dans la filière Droit assurantiel et finances, 40 à l'IAE, 137 à l'IRIAF, 235 à l'INSPE, 463 à l'IUT. A ce chiffre s'ajoutent 408 étudiants à l'IFSI, dont la formation se situe à l'hôpital de Niort, et une première promotion de 20 étudiants en DEUST préparateur en pharmacie sur le campus de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. À ce jour, les formations proposées sont prioritairement en lien avec les filières d'excellence locales que sont le risque, l'assurance, le numérique et la santé. L'université de Poitiers développe en outre des activités de recherche et innovation dans ces mêmes domaines.

Cette implantation historique de l'université de Poitiers à Niort correspond à la volonté de faire vivre ces filières au sein du « campus niortais », en adéquation avec les besoins économiques spécifiques du territoire et en articulation avec son offre globale de formation.

Dans cette perspective, l'université de Poitiers, reconnue comme un pôle de formation supérieure et de recherche de haut niveau, s'efforcera, dans le cadre d'approches pluridisciplinaires, de poursuivre les efforts déjà entrepris en ce domaine, afin de renforcer, au service de la réussite des étudiants et du développement territorial, les liens avec les entreprises locales et de soutenir l'innovation.

Ainsi, eu égard aux ambitions du SLESRI et au soutien financier consenti par la Communauté d'Agglomération du Niortais au bénéfice de l'université de Poitiers sur le site de Niort, la présente convention de partenariat et d'objectifs 2023-2024 définit les engagements nécessaires à la mise en œuvre des **trois axes structurants suivants** :

1. Axe formations
 - **Renforcer, à défaut de développer sur cette année universitaire 2023-2024, l'offre de formations existante**, en lien avec le monde socio-économique et les attentes des lycéens qui souhaitent poursuivre des études supérieures, notamment dans les secteurs du risque, des assurances, du numérique, de l'économie durable et responsable, de la santé, des sciences et de l'industrie. Le nouveau SLESRI sera en effet l'occasion de travailler à la réponse aux besoins du territoire en termes de formations plus généralistes qui répondent à une demande croissante du territoire.
2. Axe recherche
 - **Créer une dynamique de recherche interdisciplinaire**, tant en s'appuyant sur les laboratoires et les centres de recherche et d'expertise locaux que via l'enrichissement du parcours de formation par la recherche, permettant ainsi son essor sur le niortais et l'articulation d'un écosystème innovant autour de la nouvelle Technopole dont l'université de Poitiers est un acteur fort ;
3. Axe vie étudiante et de campus
 - **Mettre en œuvre une vie étudiante, de loisirs et de campus de qualité**, notamment :
 - en assurant la promotion et la visibilité des associations existantes et de leurs actions, mais aussi par leur consolidation autour de thématiques multiples et variées (sportives, culturelles, citoyennes, etc.)
 - par l'encouragement à la création de nouvelles associations étudiantes pour tous les étudiants du campus, portées par le nouveau service Vie de campus, créé en 2022 et en cohérence avec la nouvelle organisation opérationnelle du site .

Article 1^{er} : Objet de la convention

En cette dernière année du SLESRI 2018-2023, l'objet de la convention est de définir les axes sur lesquels la communauté d'agglomération du niortais est appelée à soutenir l'université de Poitiers, les moyens afférents accordés et les voies d'exécution. Elle fixe également les modalités de cette coopération, son évaluation et sa promotion.

Aussi, pour la période couverte par la convention, la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais s'effectue sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année civile.

Article 2 : Axes structurants et prioritaires et affectation des financements

Les axes énoncés ci-avant et développés ci-après ont volontairement été pensés en adéquation avec les grandes orientations stratégiques de l'université de Poitiers qui, pour la période 2022-2026, s'appuient sur trois objectifs de développement durable (ODD) au sens de l'Organisation des Nations Unies, à savoir :

- Santé et bien-être (#3),
- Éducation de qualité (#4),
- Villes et communautés durables (#11)

et dont le positionnement à 5 et 10 ans se traduit quant à lui dans les trois axes suivants :

- Équilibrer les dynamiques de formation et de recherche ;
- Répondre de manière résolument interdisciplinaire aux enjeux sociétaux mondiaux ;
- S'affirmer en tant qu'établissement responsable.

En référence aux axes structurants mentionnés plus haut, la Communauté d'Agglomération du Niortais indique que sa subvention annuelle, d'un montant de **480 000** euros, est octroyée suivant les priorités et objectifs suivants.

En complément de cette subvention, l'université de Poitiers pourra faire une demande de subvention additionnelle pour financer des projets spécifiques concernant l'un des trois axes développés ci-dessous. Chaque nouvelle subvention fera dès lors l'objet d'une convention particulière détaillant le projet à financer.

Axe I. Développer l'offre de formations existante

Le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais vise à concourir au maintien et au développement par l'université de Poitiers d'un socle de formations sur le site de Niort.

Les projets de développement des formations viseront à s'inscrire en cohérence avec les ambitions du SLESRI et en complémentarité avec les formations proposées par les autres établissements d'enseignement supérieur présents sur l'agglomération, ceci afin de concourir à une diversité la plus large possible des formations post-bac proposées, en adéquation avec les besoins des acteurs socio-économiques locaux et avec la demande étudiante.

Afin de développer ce volet si important pour l'écosystème d'enseignement supérieur et de recherche local, la Communauté d'Agglomération décide d'y affecter spécifiquement **380 000** euros.

En réponse à l'intérêt des entreprises quant au recrutement potentiel de salariés de niveau intermédiaire et de cadres spécialisés, les formations suivantes feront plus particulièrement l'objet d'une attention de la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue de leur développement :

- Une licence Accès Santé ;
- Une formation d'ingénieur par évolution des formations de l'IRIAF ;
- Une formation dans le domaine de l'économie/management durable et responsable ;
- Un « parcours industrie » en 2 ou 3 ans (maintenance industrielle, « industrie du futur »...);

- Un « parcours numérique » en formation généraliste ou en spécialisation (cyber-sécurité, IoT, mobilités intelligentes, audiovisuel et médias...);
- L'ouverture d'une option « RH » en BUT GEA venant ainsi enrichir et compléter l'existant ;
- Ainsi par ailleurs que le soutien à La Communauté d'Agglomération du Niortais dans ses démarches d'accélération du développement pluriel de son offre en santé via ses démarches de création de formations : IBODE, IFMK et IPA.

Aussi, dans la perspective du futur SLESRI l'université de Poitiers s'engage à étudier en 2024 la faisabilité et la soutenabilité du développement des formations ci-dessus.

Dans le cadre des évolutions des formations à venir, la Communauté d'Agglomération du Niortais soutient pleinement le projet de transformation de l'IRIAF, composante de l'université de Poitiers, campus de Niort, en école d'ingénieurs, également valorisée par le SLESRI.

Axe II. Créer une dynamique de recherche interdisciplinaire

Cette dynamique de recherche doit participer à la consolidation du transfert technologique, en lien avec les spécificités territoriales et en rapport avec des axes thématiques, définis par le SLESRI et associant plusieurs champs scientifiques.

Il conviendra de soutenir et d'explorer les différents domaines de recherche, touchant notamment :

- Aux enjeux de la gestion des risques et de l'assurance ;
- Aux implications du numérique sur les modes de production et le service rendu ;
- Aux potentialités de l'économie collaborative et de l'innovation sociale ;
- Aux modes de transports de demain et aux mobilités intelligentes dans nos territoires ;
- À l'adaptation de l'habitat face aux enjeux climatiques et écologiques.

Afin de développer ce volet si important pour l'écosystème d'enseignement supérieur et recherche local, la Communauté d'Agglomération décide d'y affecter spécifiquement 80 000 euros, avec la répartition indicative suivante :

- Un montant principal de 30 000 euros pour l'acquisition d'équipements techniques ou la mise en œuvre de manifestations à caractère scientifique (colloque, CSTI) ;
- Un montant de 50 000 euros, notamment sous la forme du financement de demie-allocation de thèse, pour travailler les axes de recherche ci-dessous cités :
 - COMPUTE - CYBER-RANGE
 - EENVI, notamment pour financer la recherche
 - TRANSCIS, notamment pour financer la recherche

Le descriptif des projets COMPUTE, EENVI et TRANSCIS est rappelé en annexe.

Les critères d'atteinte des objectifs pourront être multiples :

- Activités de recherche par les enseignants-chercheurs du PUN ;
- Co-financement de thèses pour des doctorants ayant des projets en adéquation ;
- Co-financement de l'arrivée d'enseignants-chercheurs sur Niort et son agglomération ;
- Développement de formations en recherche ;
- Actions de culture scientifique

Pour ce point spécifique (article 2, Axe II), la présente convention demeure en vigueur jusqu'à l'extinction de la dernière allocation doctorale engagée et financée au titre de cet Axe II.

L'université de Poitiers pourra en parallèle, pour mener à bien ses recherches, continuer à bénéficier et à contribuer à l'activité de la Technopole, dont le label RETIS a été renouvelé en 2023.

Axe III. Mettre en œuvre une vie étudiante, de loisirs et de campus de qualité

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dans son objectif d'accueillir un nombre d'étudiants à hauteur des besoins de son territoire, tient également à s'assurer que le développement des formations et des effectifs s'effectue en parallèle de celui d'une vie de campus de qualité et des services universitaires et de loisirs proposés aux étudiants.

Aussi, afin de développer ce volet si important pour l'écosystème d'enseignement supérieur et recherche local, la Communauté d'Agglomération décide d'y affecter spécifiquement 20 000 euros, selon la répartition suivante :

- Un montant principal de 10 000 euros pour la poursuite des activités engagées,
- Un montant fléché de 10 000 euros pour travailler des actions spécifiques ci-dessous citées ;

Aussi, l'université de Poitiers s'engage, via la subvention accordée, à :

- maintenir une bibliothèque universitaire de qualité comprenant de nombreux ouvrages dédiés aux étudiants de l'enseignement supérieur ;
- proposer des services associatifs multiples et variés, reposant tant sur les associations ou Bureaux des Étudiants existants, que sur la création de nouvelles structures associatives, ainsi que sur l'ADEN.

Les actions suivantes feront plus particulièrement l'objet d'une attention de la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue de leur développement :

- encourager les actions bénévoles, l'organisation de temps forts (dont 2 au moins par année)
- accompagner les étudiants Relais Santé dans leurs démarches et leurs actions ;
- créer et maintenir un groupe d'étudiants ambassadeurs qui pourront être mis en contact avec la Communauté d'Agglomération du Niortais sur demande, laquelle pourra ponctuellement proposer à ces étudiants une participation volontaire et facultative à des actions de mise en lumière et de promotion de Niort et de son écosystème d'enseignement supérieur lors d'événements spécifiques (salons, forums, job dating, rencontres d'entreprises ou de lycéens, conférences, ateliers thématiques, etc.)

Article 3 : Suivi de la convention

Le suivi de la convention sera assuré par un Comité de Pilotage, composé ainsi :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais : son Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, le Directeur Général des Services ou son représentant (en fonction des projets ou actions proposés au soutien de la collectivité, d'autres élus et services compétents seront associés) ;
- Pour l'université de Poitiers : sa Présidente ou son représentant, les Vice-Présidents

concernés, le coordinateur du site de Niort, le Directeur Général des Services ou son représentant, le chargé de mission étudiant du campus.

Ce Comité de Pilotage est chargé :

- D'assurer le suivi des orientations retenues par la convention et de proposer les réajustements nécessaires au cours de son exécution ;
- De faciliter des échanges d'informations sur les initiatives menées en commun.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, afin d'une part de partager un temps de concertation sur les projets de l'université de Poitiers relevant des différents axes partenariaux, et d'autre part de dresser un bilan de l'année précédente. Il est préparé en amont par les services de l'université de Poitiers et de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ce Comité de pilotage devra se tenir en juin 2024, et la date précise devra être communiquée dans le mois précédent la date choisie.

En cas de demande de subvention additionnelle de la part de l'université de Poitiers pour soutenir un projet spécifique, un Comité de pilotage exceptionnel devra être mis en place.

Article 4 : Information réciproque sur l'organisation pédagogique et la recherche

L'université de Poitiers assume pleinement et entièrement la responsabilité pédagogique des formations. Elle soutient le développement des activités de recherche, de ses personnels chercheurs et enseignants-chercheurs affectés à Niort, ainsi que le rayonnement des travaux que ceux-ci conduisent au sein de leurs laboratoires respectifs sur le territoire du Niortais.

L'université de Poitiers et la Communauté d'Agglomération du Niortais se tiennent mutuellement informées de leurs ambitions et souhaits de développement en termes de formations sur le territoire.

Article 5 : La vie étudiante

Les étudiants de l'université de Poitiers qui poursuivent leurs études sur le site de Niort bénéficient des services de l'Université de Poitiers.

En cohérence avec les objectifs énoncés dans le SLESRI, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à renforcer l'accès du public étudiant aux équipements culturels et sportifs municipaux et communautaires et de faciliter la « co-construction » d'initiatives en ces domaines entre l'Université de Poitiers et ces structures d'accueil. La Communauté d'Agglomération du Niortais accompagne l'université de Poitiers dans sa dynamique de structuration de la vie étudiante sur le territoire Niortais, afin de renforcer le dynamisme de celle-ci et l'attractivité qui en découle pour de futurs étudiants.

Les parties prenantes signataires conviennent également de soutenir des actions de diffusion de la culture scientifique, notamment dans le cadre de la « fête de la science » ou à d'autres occasions.

L'université de Poitiers développe, via son service « Maison des Etudiants » et de son service Niortais "vie de campus", une offre culturelle et d'animation de la vie étudiante à l'intention de ses étudiants inscrits sur le territoire de Niort. Les parties signataires conviennent d'envisager une plus grande coordination de leurs actions en ces matières dans le cadre du Comité de Pilotage et de ses

procédures, conformément à l'Article 3 de la présente convention.

L'université de Poitiers est en outre responsable de la gestion du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE). La Communauté d'Agglomération du Niortais participe également au soutien des associations étudiantes.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à poursuivre les démarches actuelles consistant en l'amélioration de l'offre de transports en commun au bénéfice du Pôle Universitaire de Niort, notamment en ce qui concerne la fréquence et les trajets facilitants pour les étudiants.

Article 6 : Les personnels enseignants

Les enseignements sont dispensés soit par des enseignants titulaires en poste à l'université de Poitiers, soit par des chargés d'enseignement recrutés par celle-ci. L'université de Poitiers assure les meilleures conditions de fonctionnement des formations.

Article 7 : Les personnels BIATSS

L'université de Poitiers est seule à décider de l'opportunité d'affecter des personnels BIATSS (personnels bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) sur le site de Niort. Ces personnels bénéficient des droits et sont soumis aux obligations en vigueur à l'Université.

Article 8 : Les services universitaires

Les étudiants de l'université de Poitiers inscrits dans les formations de son campus de Niort bénéficient des prestations offertes par les services universitaires suivants :

- le service commun de documentation (SCD) ;
- le service commun informatique et multimédia (I-médias) ;
- le service insertion, orientation et formation continue (Safire) ;
- le service de médecine préventive et de promotion de la santé (SSU) ;
- le service « entreprises », alternance, réseaux (UPpro) ;
- le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;
- le service handicap étudiants (SHE)
- la maison des étudiants (MDE).

Article 9 : La bibliothèque universitaire

Une bibliothèque universitaire est ouverte sur le site de Niort qui a le statut de bibliothèque intégrée au Service Commun de Documentation de l'université de Poitiers.

Cet espace est accessible à l'ensemble des résidents du territoire Niortais.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à mettre à disposition de l'université de Poitiers un agent territorial (cadre C), en appui du fonctionnement de cette bibliothèque universitaire.

Ce fonctionnaire territorial est placé sous l'autorité hiérarchique du Service Commun de Documentation au sein de l'université de Poitiers.

La reconfiguration éventuelle des moyens humains affectés au fonctionnement de la bibliothèque universitaire s'effectuera en concertation entre l'université de Poitiers et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 10 : Les activités physiques et sportives

Le SUAPS ouvre un crédit annuel spécifique aux activités proposées aux étudiants de l'université de Poitiers à Niort en cohérence avec le nombre d'inscrits sur le site.

Article 11 : L'assistance sociale et la médecine

Les étudiants de l'université de Poitiers à Niort bénéficient des services d'assistance sociale et des actions de médecine préventive et de promotion de la santé proposés par le SSU et le nouveau guichet unique assuré conjointement par l'université de Poitiers et le CROUS de Poitiers.

En complément, une initiative d'Etudiants Relais Santé (ERS) a été mise en place sur le site Niortais de l'université de Poitiers, dont le rôle consiste notamment à orienter les étudiants en exprimant le besoin vers les structures d'accompagnement adéquates, voire le cas échéant à engager des actions de mise en relation avec l'université de Poitiers afin d'aider les étudiants dans leurs éventuelles difficultés rencontrées sur le volet santé.

Article 12 : Services numériques

Les étudiants de l'université de Poitiers à Niort bénéficient de l'intégralité des services proposés par l'université de Poitiers sur l'ensemble de ses sites.

Article 13 : Le conseil du Pôle Universitaire de Niort

Le Conseil du Pôle Universitaire de Niort est une instance de concertation et de réflexion prospective mise en place par l'université de Poitiers. Il veille à la cohérence des formations dispensées par l'université de Poitiers à Niort.

Le Conseil du Pôle Universitaire de Niort veillera à l'articulation de la politique de l'université de Poitiers à Niort avec le SLESRI de Niort Agglo et le SRESRI de la Nouvelle-Aquitaine, dans leurs formes actuelles comme avec leurs éventuelles évolutions respectives dans le cadre de reconductions ultérieures.

Au titre de la présente convention, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais participent aux réunions du Conseil du Pôle Universitaire de Niort organisées par l'université de Poitiers. Sont ainsi conviés au titre de la CAN: le Président, le Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, le Directeur Général des Services ou son représentant.

Article 14 : Délégué du Président – coordinateur du Campus de Niort

La Présidente de l'université de Poitiers nomme par arrêté interne un délégué-coordonateur chargé de la représenter sur le campus de Niort. Une lettre de mission précise l'étendue des missions qui lui sont confiées.

Le délégué-coordonateur du Campus de Niort est l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des partenaires impliqués.

Article 15 : Participation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux conseils des UFR et Instituts

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, chargé de l'enseignement supérieur, ou son représentant peut être invité à titre consultatif aux réunions des conseils des UFR et Instituts présents à Niort, lorsque l'ordre du jour prévoit l'étude d'un sujet intéressant les formations localisées sur le site de Niort.

Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut aussi être invité à assister aux réunions du Conseil d'Administration de l'université de Poitiers, lorsque l'ordre du jour prévoit l'étude d'un sujet intéressant les formations localisées sur le site de Niort.

Article 16 : Rapport d'activités annuel et versement de la subvention

L'université de Poitiers remettra pour l'année universitaire échue et avant la fin du mois de novembre de l'année, un rapport d'activités présentant les formations et projets soutenus par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la présente convention. Ce rapport d'activités sera versé à la rédaction finale du prochain SLESRI.

La Communauté d'Agglomération du Niortais effectue le versement de sa subvention en une fois à la signature de la présente convention.

Article 17 : Communication

Les parties de la présente convention s'engagent d'un commun accord à initier des actions de promotion et de valorisation des formations de l'université de Poitiers à Niort.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à mettre à la disposition de l'université de Poitiers (Direction de la communication) tout ou partie de ses espaces d'affichages urbains, pour deux ou trois campagnes par an, d'une durée de deux semaines chacune, en appui des campagnes d'information de l'université de Poitiers.

Pour les supports de communication spécifiques, réalisés grâce au concours de la collectivité, l'université de Poitiers s'engage à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la mention « *avec la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais* ».

Tous les bénéficiaires des aides attribuées au titre de la présente convention en seront informés par un courrier signé du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'université de Poitiers s'engage à assurer la promotion de son partenariat avec la collectivité auprès de ses usagers et de ses personnels.

Les deux parties conviennent de présenter ensemble leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

La Communauté d'Agglomération du Niortais portera à la connaissance des élus, des services communautaires et des habitants de l'agglomération, notamment au travers de « Niort Agglo magazine » et de son site internet, les projets de l'université de Poitiers ainsi que ceux nés dans le cadre de ce partenariat conventionnel.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à respecter la stratégie de marque de l'université de Poitiers, fondée sur son nom complet « université de Poitiers ». Elle s'engage, dans l'hypothèse d'une communication par ses soins, sur les activités, étudiants, formations, laboratoires ou services de l'université de Poitiers à utiliser le nom complet de l'université de Poitiers. Les activités, étudiants, formations, laboratoires ou services de l'université de Poitiers y sont désignés comme « étudiants de l'université de Poitiers », « formation de l'université de Poitiers », « laboratoire de l'université de Poitiers », « service (SUAPS, BU, etc.) de l'université de Poitiers ».

Toute communication externe fait l'objet de l'assentiment des deux parties.

Article 18 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années universitaire 2023-2024 et prendra fin au 31 août 2024 .

Elle peut être résiliée par décision unilatérale d'une partie fondée sur l'inexécution totale ou partielle d'une obligation d'une des parties signataires. La dénonciation de la part de l'une ou de l'autre des parties se fait par une lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est de trois mois.

Article 19 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution d'une disposition de la présente convention ou d'un avenant de celle-ci, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Présidente de l'université de Poitiers se rapprocheront pour parvenir à un règlement amiable. À défaut de solution amiable, tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Virginie LAVAL
Présidente
Université de Poitiers

Jérôme BALOGÉ
Président
Communauté d'Agglomération du Niortais